



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**

**Europe**

---

**Comité régional de l'Europe**

Soixante-huitième session

**Rome (Italie), 17-20 septembre 2018**

EUR/RC68/R4

19 septembre 2018

180668

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Résolution**

### **Stratégie pour la santé et le bien-être de l'homme dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Ayant examiné la stratégie pour la santé et le bien-être de l'homme dans la Région européenne de l'OMS<sup>1</sup>, ainsi que les bases factuelles et les priorités exposées dans ce document concernant la santé et le bien-être de l'homme tout au long de son existence ;

Rappelant la résolution EUR/RC62/R4 concernant Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être, qui encourage la prise de mesures pour plus d'équité en matière de santé, ainsi que la nature transformatrice du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Rappelant la résolution WHA60.25 relative à la stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS ;

Rappelant la résolution WHA66.10, portant approbation d'un plan d'action mondial pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et la résolution EUR/RC66/R11 relative à un plan d'action pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS ;

---

<sup>1</sup> Document EUR/RC68/12.

Rappelant la Déclaration de Minsk sur l'adoption d'une perspective portant sur toute la durée de la vie dans le contexte de Santé 2020 et les engagements pris dans la résolution EUR/RC66/R3 ;

Gardant à l'esprit la Stratégie pour la santé et le bien-être de la femme dans la Région européenne de l'OMS<sup>2</sup>, adoptée par le Comité régional dans la résolution EUR/RC66/R8 ;

Rappelant le Programme d'action de Beijing, dans lequel il est constaté que l'égalité des genres est un objectif pour l'ensemble de la société, que la participation des hommes est indispensable pour parvenir à cet objectif, et que l'égalité des genres est positive pour la santé de l'homme et de la femme ;

Étant entendu que cette résolution ne remplace aucune résolution existante du Comité régional ;

1. ADOPTE la stratégie pour la santé et le bien-être de l'homme dans la Région européenne de l'OMS ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres<sup>3</sup> :
  - a) d'adopter une démarche sexospécifique dans les politiques et stratégies relatives à la santé, afin d'améliorer la santé et le bien-être physiques et mentaux de l'homme aux niveaux local, sous-national et national ; et de promouvoir, pour l'égalité entre les genres, des politiques qui renforcent la participation des hommes aux côtés des femmes à des activités de promotion et de prévention ;
  - b) de donner la priorité aux interventions influençant les déterminants de genre et les déterminants socioéconomiques, et ayant un impact sur le niveau élevé d'exposition à des risques sanitaires et à des résultats sanitaires médiocres propre aux hommes, en adoptant une démarche « parcours de vie » ;

---

<sup>2</sup> Document EUR/RC66/14.

<sup>3</sup> Et, s'il y a lieu, les organisations régionales d'intégration économique.

- c) d'améliorer la capacité et la réactivité des systèmes de santé pour s'assurer que les services soient accessibles aux hommes tout au long de leur vie, tout en facilitant la participation des hommes dans le but d'améliorer leur propre santé et celle des autres ;
  - d) de renforcer la collecte et la ventilation des données ainsi que l'analyse des sexospécificités et la recherche pertinente pour la santé et le bien-être de l'homme et de la femme ;
  - e) de faciliter la mise en place d'une collaboration et de plates-formes intersectorielles en vue de maîtriser les effets du genre et des déterminants sociaux, économiques, culturels et environnementaux sur la santé et le bien-être de l'homme et de la femme ;
3. PRIE la directrice régionale/le directeur régional :
- a) d'aider les États membres à mettre en œuvre les mesures définies dans la stratégie pour la santé et le bien-être de l'homme dans la Région européenne de l'OMS, parallèlement à celles qui ont été arrêtées dans la Stratégie pour la santé et le bien-être de la femme dans la Région européenne de l'OMS, en incluant la conception d'outils et le développement de ressources qui favorisent cette mise en œuvre ;
  - b) de continuer à assurer un leadership quant à la manière d'appliquer une démarche sexospécifique pour améliorer la santé de l'homme à chaque étape de son existence, tout en soutenant les objectifs d'égalité des genres ;
  - c) de déterminer, en ce qui concerne les politiques et mesures influençant la santé de l'homme dans une perspective sexospécifique, les bonnes pratiques et expériences, et d'en faciliter l'échange entre les États membres ;
  - d) de poursuivre les objectifs de cette stratégie dans le cadre de partenariats avec des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine des sexospécificités et de la santé et du bien-être de l'homme<sup>4</sup> ;

---

<sup>4</sup> Et, s'il y a lieu, les organisations régionales d'intégration économique.

- e) d'assurer un suivi des améliorations progressives de la santé et du bien-être de l'homme dans la Région européenne sur la base de systèmes de suivi et de responsabilisation existants ;
- f) de faire rapport au Comité régional sur les progrès réalisés concernant la présente résolution et la résolution EUR/RC66/R8, et ce conjointement, en 2020 et 2023.

= = =